



Famille handicapé

Par Coccinelle3

Bonjour,
ma soeur s'est toujours occupée de sa fille lourdement handicapée, qui a maintenant 62 ans.
Elle touche bien sûr l'allocation de tierce personne, et sa fille une pension par l'Etat, qui est versée sur un compte d'Epargne.
Dans le cas où sa fille décéderait, est-ce qu'elle pourrait prétendre à ce livret d'épargne, au titre de succession e sa fille ?
Merci.

Par kang74

Bonjour

Si sa fille n'est pas mariée et n'a pas de descendance, ses héritiers sont ses parents et la fratrie .

Par Henriri

Hello !

Coccinelle au décès éventuel de sa fille ce livret ne deviendra pas celui de votre soeur, il sera bloqué. L'argent qui s'y trouvera entrera dans la succession au bénéfice des héritiers de la fille (cf Kang).

A+

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que le fait de s'être occupée de sa fille ne lui apporte aucun avantage particulier en ce qui concerne la succession... à moins que sa fille ne décide de faire un testament en sa faveur.